



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

DIVISION DES FINANCES

Pour commencer cette séance, lecture est faite des réponses apportées par la ville de Grand-Couronne sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2013 – 2016.

FIN01

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au débat sur les orientations budgétaires 2019 et prend acte du discours sur les orientations budgétaires distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

FIN02

Une décision modificative n°3 du Budget Principal est soumise au Conseil Municipal pour des réajustements budgétaires

FIN03 et FIN04

Il est décidé d'accepter les demandes d'extinction de créances et d'admissions en non-valeur par la Trésorerie de Grand-Couronne et d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant respectivement de :

- 3 317 € 13 et de 922 € 20.

FIN05

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, décide de procéder au versement du solde de la subvention pour l'Amicale des Employés Municipaux pour l'année 2019.

FIN06

Il est proposé à l'assemblée municipale d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 24 septembre 2019 joint à la délibération correspondante.

SECRETARIAT GENERAL

SG01

Conformément à l'article L 2223-27 du C.G.C.T., le Maire a l'obligation d'inscrire au budget principal de la Ville les frais des funérailles des indigents qui sont décédés dans sa commune.

ENSEIGNEMENT/CULTURE

ENS01

Dans le cadre des aménagements sur le temps périscolaires le midi, une convention est nécessaire afin de proposer des interventions sportives autour de l'éveil gymnique pour des enfants des écoles maternelles et élémentaires, entre la Ville de Grand-Couronne et l'association Grand-Couronne Gymnique.

DIVISION POPULATION

POP01

L'imputation figurant sur la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 18 mars dernier est erronée, il s'agit de rectifier la bonne imputation dans une nouvelle délibération.

POP02

Une convention territoriale globale 2018-2022 entre la ville de Grand-Couronne et la Caisse d'Allocations Familiales est soumise au Conseil Municipal. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire et que ses modalités de mise en œuvres. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques des territoires en associant des acteurs en interne et externe (habitants, collectivités territoriales, associations etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

POP03

Un avenant n°1 au Contrat de Ville signé le 5 octobre 2015 est proposé au Conseil Municipal. Le présent avenant a pour objet de compléter la convention-cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 afin de mettre en œuvre une action globale de prévention en annexant au Contrat de ville initial, un plan de prévention contre la radicalisation.

RESSOURCES HUMAINES

RH01

Il est proposé la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences pour le service Ressources Humaines/Restauration à compter du 13 décembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-LOCATIONS DE SALLES- CRECHE

VIEA01

Le calendrier d'application des tarifs des locations de salles Annie Guilbert et de la Salle Festive a été modifié ; il était nécessaire de proposer un nouveau règlement pour ces locations de salles ainsi que les contrats s'y rapportant et d'imputer les recettes au budget correspondant.

CRE02

Un avenant à la convention d'Objectifs et de financement doit intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la ville, relatif au financement du Multi Accueil Lilibulle et la mise en place de la prestation de service unique.

SPO02

Une subvention est allouée à l'association « ROUKINE » concernant la soirée Zen qui sera organisée le vendredi 17 janvier 2020 au Centre Aquatique Alex Jany durant laquelle différents intervenants seront présents.

DIVISION LOGEMENT

LOG01

Il est soumis au Conseil Municipal, la convention Intercommunale d'Attributions annexée à la délibération correspondante. La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa convention Intercommunale d'Equilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA). La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi, qui sont définis dans la délibération correspondante. Il est demandé au Conseil d'approuver cette convention et d'autorise M. le Maire à la signer.

DIVISION URBANISME

URBA01

Afin de procéder à la rénovation de l'église Saint-Martin, il est soumis au Conseil Municipal une convention de souscription entre la ville et la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de ce dispositif. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine et à signer la convention correspondante.

URBA02 ET URBA03

La ville a souhaité mettre en place, un système de vidéo protection avec report des images dans un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui sera situé dans des locaux spécialement aménagés en Mairie. Cette opération étant éligible au titre des subventions ou des fonds de concours, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie et le Conseil Départemental, une aide d'un montant le plus élevé possible pour réaliser cette opération.